

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD

## du 31 MARS 2025 à 19 h 30

**Etaient présents** : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s)**: Mme Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à M. J-C LAMBERT) Mme Brigitte FROMONT (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) M. Marc SOLFOROSI (pouvoir donné à M. F. VIENOT)

**Secrétaire de séance** : M. Florent PATIN

**Date de la convocation** : 24 mars 2025

**Date de l'affichage** : 24 mars 2025

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 13 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

Le conseil municipal s'ouvre en présence de M. Nicolas BEAUJARD, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques)

En préambule, M. le Maire indique :

*Le budget est l'acte fondateur de la gestion municipale. Un budget municipal doit être à l'équilibre et sincère. Il est partagé entre le fonctionnement municipal et les investissements indispensables au bon fonctionnement de la commune.*

*Depuis 2014 où j'occupe les fonctions de Maire, l'exécutif a toujours travaillé collégalement à maîtriser les coûts du fonctionnement municipal, et ce malgré les progressions du chapitre salaires et charges mais aussi de l'envolée des prix de l'énergie et autres produits et assurances.*

*Et ceci avec une baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui est passée d'environ 120 000 € en 2014 à 29 000 € cette année. L'Etat nous demande de faire plus avec moins, ce qui dénote avec la réalité.*

*Cette année Florent Patin va nous présenter le budget et vous constaterez à la lecture des chiffres qu'il est riche en actions menées et investissements programmés.*

*La commune de Saint-Bernard est une commune qui grandit, et qui a besoin de s'équiper. Lors de notre engagement de 2020, l'exécutif a pris des engagements devant les Spinosiens et en 2025, année de clôture de mandat, vous verrez que ces engagements seront tenus. Précision : pour certains investissements nous avons provisionné sur plusieurs années pour supporter le coût de réalisation. Des réalisations qui vont voir le jour malgré la baisse des subventions des partenaires habituels (l'Etat et le Département – la Région a brillé par son absence de réponse sur la place Longue) mais aussi grâce à notre bonne santé financière.*

*De par le contexte international très instable et la situation financière de la France très préoccupante, 2025 ne sera pas une année facile, nous le savons tous. Mais 2025 doit tout de même être pour Saint-Bernard une année où des investissements structurants comme la Place Longue et la requalification du cœur de village vont voir le jour.*

*Tout ceci avec l'exigence de ne pas toucher au taux de fiscalité du foncier. Et enfin, comme depuis 2014, rembourser les emprunts de nos prédécesseurs et ne pas recourir à de nouveaux emprunts.*

*Pour mémoire, notre dette par habitant est aujourd'hui de 140€ contre 650€ en moyenne pour des communes de même strate.*

*Ce soir nous allons voter ensemble le dernier budget primitif du mandat puisque le prochain sera présenté par le prochain exécutif municipal élu en mars 2026.*

*Je souhaite remercier ici l'ensemble des élus et des services qui ont contribué à la bonne marche de la commune. Nous pouvons collectivement être fiers de notre belle commune de Saint-Bernard.*

*Viendra ensuite le temps de la campagne électorale municipale où nous serons présents, mais pour l'instant notre tâche est de réaliser nos engagements comme nous nous y sommes engagés.*

*Je vous remercie.*

<b>I – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024</b> <b>(Délibérations n°D2025_006 et D2025_007)</b>
---

M. F. PATIN présente au conseil municipal le compte financier unique (CFU) pour l'année 2024 (voir document de présentation en annexe) Le CFU est le document comptable issu de la fusion du compte de gestion et du compte administratif.

Le compte financier unique 2024 s'établit ainsi :

### **Fonctionnement**

Les résultats de la section de fonctionnement sont de 1 643 891.89 € pour les dépenses et de 1 896 354.23 € pour les recettes, ce qui dégage un excédent de clôture de 252 462.34 €, auquel il faut ajouter la réserve d'exploitation 2023, soit 445 167.87 €, ce qui donne un résultat cumulé de clôture de 697 630.21 €.

### **Investissement**

Les résultats de la section d'investissement sont de 733 103.33 € en dépenses, et de 1 303 806.24 € en recettes, d'où un résultat positif de l'année de 570 702.91 €.

A ces deux chiffres, il faut ajouter les résultats négatifs de l'année précédente (395 845.16 €) et les reports décidés fin 2024.

Il n'y a pas de besoin de financement en investissement à couvrir.

L'excédent de fonctionnement de 697 630.21 € sera affecté en recettes de fonctionnement au budget primitif 2025.

Le tableau récapitulatif des résultats 2024 s'établit comme suit :

<b>SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2024</b>			
Détermination du BESOIN D'AFFECTION à l'investissement et de la REPRISE ANTICIPEE du résultat disponible			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
(1) RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 (N -1)	-395 845,16	841 083,03	
(2) AFFECTATION (N-1) FAITE EN 2023		-395 915,16	445 167,87
(3) RECETTES 2024	1 303 806,24	1 896 354,23	
(4) DEPENSES 2024	733 103,33	1 643 891,89	
(5) RESULTAT 2024 (N)	570 702,91	252 462,34	
(6) RESULTAT CUMULE (REEL DE CLOTURE)	174 857,75	697 630,21	
(7) RESTES A REALISER RECETTES	5 567,40		l'excédent de fonctionnement en réserve d'exploitation
(8) RESTES A REALISER DEPENSES	17 568,00		REPRISE ANTICIPEEE AUTORISEE
(9) BESOIN DE FINANCEMENT (RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER)	162 857,15	697 630,21	<b>697 630,21</b>

A l'unanimité, le conseil municipal

- approuve le CFU 2024, établit conjointement avec le trésorier,
- décide d'affecter les résultats de l'année au budget de 2025.

## II – VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX (Délibération n°D2025\_008)

A l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les taux des impôts locaux de 2024, à savoir :

- maintenir le taux de référence 2024 pour le foncier bâti communal de **30.47 %**,
- maintenir le taux de la taxe du foncier non bâti, au taux de **44,23 %**,
- maintenir le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à **11.45 %**

Pour information, la base locative augmentera de 1.7 % (décision de l'Etat)

M. le Maire évoque la possibilité pour le conseil municipal de moduler, voire de supprimer, l'exonération de taxe foncière sur le bâti pour les nouvelles constructions. Cette possibilité sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

### III – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2025 (Délibération n°D2025\_009)

Un graphique de présentation est projeté (*voir document en Annexe*)

#### • SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il est ainsi prévu qu'après la reprise des résultats antérieurs et de l'année, la section s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 883 360.21 €, et permet un autofinancement des dépenses d'investissement à hauteur de 732 272.54 €.

Il est prévu une hausse de 8,38 % des dépenses de fonctionnement, et une hausse de 1,91 % des recettes de fonctionnement.

Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE demande quelles sont les dépenses à caractère général supplémentaires (environ 100 000 €)

M. F. PATIN indique que l'on est sur un chiffre de 89 000 € exactement, et que cela concerne : des dépenses d'élagage, des fournitures de voirie (sable) entretien du matériel roulant, entretien des bâtiments (toiture) réfection des parkings Utrillo et de l'église.

M. F. PATIN explique que la loi de finances 2025 a mis en place le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (« DILICO ») Il s'agit de faire participer les collectivités locales au redressement des comptes publics à hauteur d'un milliard d'euros dès 2025. A priori la commune de Saint-Bernard ne sera pas concernée, dans le cas contraire, cela engendrera une perte de recettes de fonctionnement.

#### • SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est prévu que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 465 844.36 €.

La commune est peu endettée : un seul emprunt reste à rembourser.

La capacité de désendettement de la commune est de 0,64 année, ce qui signifie que la commune peut rembourser en moins d'un an sa dette par sa CAF (capacité d'autofinancement)

Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE demande quels sont les investissements projetés.

M. F. PATIN énonce les projets d'investissements :

- La modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) pour 11 000 €
- le changement de la chaudière de l'école pour 30 000 €
- des travaux sur les consoles de chauffage du Mille Club pour 3 600 €
- des travaux à l'église (sur le renforcement des fondations du clocher et le plancher du clocher) pour 40 000 €
- des containers pour les associations pour 11 600 €
- des panneaux solaires à l'école et à la mairie, pour 60 000 €
- des travaux de voirie (rue de la Saône notamment) pour 56 000 € et d'espaces verts (plantations) pour 19 000 €

- l'achat d'un camion pour le service technique, pour 50 000 €
- l'achat de matériel technique pour 3 000 €
- l'achat de matériel de sport / loisir pour l'école, pour 5 000 €
- l'achat de tables pour l'extérieur au Mille Club et à Chabrier pour 3 700 €
- l'achat d'illuminations pour 1 200 €
- l'installation d'une borne de recharge électrique pour les véhicules, pour 30 000 €
- les travaux de renouvellement de l'éclairage public du lotissement Les Erables pour 8 000 €
- l'achat du terrain des consorts SOUZY (en bas du chemin du Carre pour réaliser un parking pour la voie bleue) pour 7000 €
- des aménagements au cimetière pour 6 000 €
- la caméra de vidéosurveillance au Mille Club, pour 12 000 €
- des panneaux d'information culture, pour 10 000 €
- les gouttières de la salle du Mille Club pour 5 000 €
- un puits perdu au lotissement des Guillermines pour 4 200 €

Dans les engagements hors-bilan apparaissent les garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux.

M. le Maire regrette que le Département participe seulement à hauteur de 20%, alors que les communes participent à hauteur de 80%. Il rappelle que la compétence sociale relève des départements. En son temps, M. le Maire avait proposé une répartition égale à 50%.

A l'issue de la présentation du budget, Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE et M. J-P PILLON, soulignent qu'au vu du contexte national et international, certaines dépenses auraient pu être repoussées (notamment les containers pour les associations et les dépenses concernant les espaces verts)

Le conseil municipal, à 11 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE et M. J-P PILLON) et 0 voix CONTRE :

- Approuve la fongibilité des crédits (autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section)
- Approuve le budget primitif 2025

Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE explique leur vote : ils n'approuvent pas tous les investissements, certains auraient pu être repoussés (notamment les containers pour les associations et les dépenses concernant les espaces verts)

M. le Maire remercie les élus de cette approbation, l'équipe municipale va pouvoir terminer le mandat avec tous les projets prévus.

<p><b>IV – Mise à jour du règlement de la bibliothèque municipale</b>  <b>(Délibération n°D2025_010)</b></p>
--

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque municipale (le règlement initial datait de mars 2019)

**V – Protection fonctionnelle accordée aux agents périscolaires  
(Délibération n°D2025\_011)**

M. le Maire explique que suite à la mise en cause du personnel municipal périscolaire par les parents d'un élève, avec accusation d'agissements violents et non appropriés en direction des enfants, le personnel municipal périscolaire a décidé de faire grève sur la journée du mardi 25 mars 2025.

La Commission Municipale des Affaires Scolaires réunie le samedi 29 mars 2025, a décidé de diligenter, au niveau municipal, une enquête interne.

Ces accusations remettent en cause l'intégrité professionnelle des agents municipaux, qui pourraient demander à faire valoir leur protection fonctionnelle.

La protection fonctionnelle est organisée, pour les agents publics, par les articles L.134-1 et suivants du code général de la fonction publique.

M. le Maire souhaite accorder cette protection, et assurer aux 3 agents concernés, du soutien de l'équipe municipale.

Il rappelle que la protection fonctionnelle sera automatique en cas de plainte contre les agents.

Cela permettra aux agents de bénéficier d'une assistance juridique (d'un avocat) dans le cadre de l'instruction préliminaire de la procédure.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder la protection fonctionnelle aux trois agents du périscolaire concernés.

**VI– Rapport triennal de suivi local de l'artificialisation des sols**

En application de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, un rapport triennal de suivi local d'artificialisation des sols devait être produit par les communes, avant le 31 décembre 2024.

Ce rapport doit être soumis au débat puis au vote du conseil municipal.

Il permet d'avoir une image du rythme d'artificialisation des sols, de la situation foncière du territoire, et de la stratégie d'aménagement du territoire.

Mme la Préfète de l'Ain a permis à la commune d'avoir un délai supplémentaire pour réaliser ce document.

M. BENOIT (l'architecte urbaniste qui a réalisé le PLU – Plan Local d'Urbanisme) est chargé de constituer ce document, qui sera en présenté en conseil municipal.

M. le Maire propose d'ajourner ce sujet, et le reporter au conseil municipal du 12 avril prochain.

M. J-P PILLON demande si ce rapport a toujours du sens, car une proposition de loi (Loi TRACE) a été déposée, et modifie la loi ZAN.

M. le Maire considère que ce rapport est important, car il permettra d'avoir une photographie de l'état d'urbanisation de la commune, et de savoir ce qui a été consommé.  
M. F. PATIN précise que la loi TRACE n'a pas encore été approuvée par le Parlement.  
M. le Maire souligne que la loi ZAN est en panne. Le STRADET n'a pas été voté par la Région Auvergne Rhône-Alpes, et cela est bloquant dans l'exécution de la loi.

## VII – INFORMATIONS DIVERSES

### ➤ Assemblée Générale du SleA du 29 mars 2025

Le déploiement initial de la fibre optique se terminera normalement à la fin de cette année. Dans les prochaines années, des extensions du réseau visant à couvrir des quartiers, lotissements et constructions neuves sont toutefois prévus.

Les frais de maintenance de la fibre sont plus importants que ce qui était prévu.

Concernant les subventions pour les travaux d'esthétique (enfouissement des réseaux) les conditions d'attribution ont été révisées.

Pour M. le Maire, l'enfouissement des réseaux est aujourd'hui un luxe, les besoins de la commune sont ailleurs.

M. F. PATIN indique que des modules pourront être installés dans les armoires d'éclairage public pour programmer l'éclairage (pour des manifestations notamment)

### ➤ Déchets

Un abri-bac à biodéchets sera installée prochainement Chemin du Carre.

Un point d'apport volontaire sera modifié pour les cartons, place Utrillo et Chemin du Gravier Vaillant.

Il n'est pas prévu d'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

### ➤ Environnement

Par arrêté municipal du 18 mars 2025, les propriétaires ont l'obligation de traiter les arbres infestés de chenilles processionnaires.

### ➤ CCDSV

Le conseil municipal devra se prononcer avant le 31/08/2025, sur la composition du conseil communautaire de la CCDSV.

Selon la répartition de droit commun, fixée par la loi, la commune de St Bernard aurait un seul siège (un seul représentant) au lieu de deux sièges actuellement.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

**Prochain conseil municipal : Samedi 12/04/2025 à 9 h**

### Signatures :

**Bernard REY, Maire**

**M. Florent PATIN,  
Secrétaire de séance**